

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires:
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.	9 heure 50 minut. mat.	Express.
3 — 52 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 27 — matin,	Express-Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 4 — —	Omnibus.	9 — 28 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 2 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements de mandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Le *Moniteur* publie deux décrets importants. L'un prescrit la restitution des prises autrichiennes qui n'avaient pas été l'objet d'un jugement au moment de la signature des préliminaires de Villafranca. Cette mesure généreuse porte sur près de la moitié des navires capturés, qui bénéficieront ainsi de ses dispositions.

L'autre décret est relatif à la réorganisation du Prytanée impérial militaire de La Flèche; nous en avons déjà énuméré les principales dispositions.

S. Exc. l'amiral ministre de la marine vient de nommer une commission composée de chirurgiens de l'armée de mer et qui sera chargée de rédiger une instruction hygiénique pour les officiers, les soldats et les marins de l'expédition de Chine.

Cette instruction, faite d'après les documents recueillis par les divers commandants des stations navales de l'Indo-Chine depuis vingt-cinq ans, sera, dit-on, imprimée pour être remise à tous les soldats et les marins de l'expédition.

Nous avons dit que le gouvernement autrichien s'occupait de la réduction de l'armée; la *Presse de Vienne*, du 19, annonce qu'un décret impérial diminue d'un cinquième l'effectif des compagnies d'infanterie de l'armée autrichienne, qui seront à l'avenir de 80 hommes au lieu de 100. Les soldats formant l'excédant seront renvoyés immédiatement dans leurs foyers.

La diminution de l'armée autrichienne s'étendra, assure-t-on de bonne part, même aux troupes qui occupent les provinces vénitiennes.

Les mauvais temps qui règnent dans le détroit de Gibraltar ont jusqu'ici empêché le commencement des opérations de l'armée espagnole. Les croisières le long des côtes ont permis de constater que la vigilance des Maures est grande, sur tous les points du littoral. Les Kabyles occupent tous les points où l'on suppose que le débarquement pourrait être effectué.

Une correspondance de Madrid déclare faux les

bruits répandus dans certains journaux et relatifs à la présentation de nouvelles notes du cabinet espagnol au sujet des affaires du Maroc, à des propositions de paix faites à l'Espagne, et à une crise ministérielle.

Quoique les affaires de la Serbie soient aujourd'hui sur le second plan parmi les préoccupations de l'Europe, cependant nous croyons, d'après les dernières nouvelles de Belgrade, devoir annoncer que le prince Milosch vient de promulguer, sur l'avis du sénat et conformément au vote de la skuptschina, la loi relative à l'hérédité dans sa famille du pouvoir suprême en Serbie.

On avait annoncé que S. M. l'empereur d'Autriche devait faire suivre la signature des traités de Zurich d'une amnistie générale.

Une dépêche nous apprend que cette mesure de grâce vient d'être signée; elle s'applique à tous les individus, civils ou militaires, compromis dans les événements dont l'Italie a été le théâtre. La grâce impériale n'exclut que les crimes et délits communs.

On a dit que le gouvernement autrichien était dans l'intention d'adresser à ses agents diplomatiques une dépêche circulaire relative à la question du congrès. La *Presse de Vienne* annonce que l'envoi de cette circulaire est aujourd'hui un fait accompli, et elle prétend que S. Exc. M. le comte de Rechberg, tout en prenant pour point de départ la dépêche de S. Exc. M. le comte Walewski, développe, sous certains rapports, des points de vue très-différents de ceux contenus dans la circulaire française.

Les journaux de Turin annoncent que le commandeur Buoncompagni doit partir le 25 pour aller prendre le gouvernement des États de l'Italie centrale. D'après eux, ce personnage se rendra à Parme, puis à Modène, à Bologne et enfin à Florence. D'après les mêmes journaux, le commandeur Buoncompagni aura la direction des affaires politiques et laissera aux dictateurs actuels les détails de l'administration.

Les mêmes journaux disent qu'il est faux que le général Garibaldi ait été nommé aide-de-camp de

Sa Majesté. Le général a été simplement promu lieutenant-général.

Malgré les assurances pacifiques qui arrivent de toutes parts en Angleterre, le gouvernement britannique continue les grands travaux de défense qu'il a entrepris. Une lettre adressée par le ministre secrétaire d'Etat de la guerre au maire de Belfast nous apprend que des ouvrages importants vont être construits pour défendre l'embouchure de la rivière de Belfast et protéger cette partie de la côte d'Irlande.

Le journal le *Times* confirme la dépêche télégraphique déjà publiée et annonce pour l'armée britannique la formation d'un second bataillon, qui sera ajouté à chacun des régiments jusques et y compris le 35^e. On obtiendrait de cette manière une augmentation de onze régiments. On s'occupe maintenant, aux horse-guards, des arrangements nécessaires qui se rattachent à ce projet.

Le roi de Portugal a signé le décret de dissolution des cortès; les nouvelles chambres sont convoquées au 27 janvier prochain.

Nous avons dit que le *Times*, à bout d'arguments dans les affaires du Maroc, s'était écrié que, pour l'Angleterre, la guerre de l'Espagne sur la côte d'Afrique était une question de roasts-beef.

Le *Daily-News* reprend aujourd'hui cet important dilemme.

« Si les ports du Maroc sont bloqués, s'écrie-t-il, Gibraltar devra s'approvisionner autre part; il semblerait que l'Espagne fût le marché le plus commode et le plus voisin, mais tout y est plus cher, et d'ailleurs les Espagnols nous traitent en ennemis. En outre, l'Andalousie épuiserait toutes ses ressources pour subvenir à l'entretien des troupes destinées à agir contre le Maroc.

« Tant que les Espagnols ne feront pas la guerre, toute cette affaire ne sera qu'une question d'argent, de querelle et de haine. Mais ce qui doit nous occuper, c'est le moyen d'approvisionner Gibraltar, si l'Espagne nous déclarait la guerre tandis qu'elle serait maîtresse des deux côtés du détroit. »

FEUILLETON

L'ÂME DU NAVIRE.

(Suite.)

CHAPITRE II. — LÉGENDE ET GRAIN BLANC.

Galhauban, fils de Pierre Hauban, le vieux pilote, un ancien vénéré par maître Madurec, était naturellement le favori de ce dernier. Il crut bien faire en s'approchant de Maurice Grandfort et du commandant Roseville.

— Dans cinq minutes, leur dit-il, quand vous verrez ceux de l'équipage tout autour du père Madurec, il sera en train de conter l'Âme du Navire, j'en réponds. Et une fois en train, plus de risques! Venez, messieurs, comme ça vous plaira, sans ces dames ou avec elles. La reine de la lune y serait qu'il ne dériverait pas de sa route.

— Grand merci, mon garçon!... Tu as l'étoffe d'un diplomate! dit le chef d'escadrons en souriant.

Sur le gaillard d'arrière la causerie continuait.

— Le style de nos conteurs n'est pas très-châtié, j'en conviens, disait Grandfort; le fond et même la forme de leurs récits n'en sont pas moins remplis d'originalités bizarres, fantasques, pittoresques et poétiques: je m'obstine à répéter le mot.

— Naviguez toujours! Ne vous gênez pas! répliqua le débonnaire capitaine Pinchon; ces dames vous prêtent leur appui, j'amène pavillon; mais au résumé toutes ces fameuses légendes ne sont que des contes bons pour amuser nos grands enfants et les tenir éveilles pendant les quarts de nuit.

— A coup-sûr alors, répartit le comte de Roseville, on ne dira pas que ce soient des contes à dormir debout.

La curiosité des passagers redoublait; en attendant l'effet de la promesse de Galhauban, elles interrogeaient Grandfort.

— Le nombre des contes de bord est infini, répondit-il. J'en ai recueilli de nouveaux sur tous les navires où j'ai passé. Il y a cependant des thèmes invariables que chaque orateur brode à sa guise, comme, par exemple, la biographie fantastique de Sans-Peur, type de bravoure qui ne fit pas toujours mentir la proverbe espagnol, puisqu'une fois il eut frayeur.

— Bon! s'écria le capitaine Pinchon en riant; voyez la poétique histoire! La reine invite Sans-Peur à découvrir un superbe pâté servi sur sa table; le héros obéit, mais une volée de pigeons s'échappe du pâté colossal, et Sans-Peur n'a pu réprimer un mouvement de surprise.

— Sur tous les vaisseaux, continuait Grandfort, on conte, mais avec des événements épisodiques fort divers, l'histoire du *Voltigeur hollandais*, celle du vaisseau le *Grand-Chasse-Foudre*, « qu'il faisait beau voir en dé-

coudre! » navire géant et enfer naval des plus diaboliques.

— De mieux en mieux, mesdames; mon cher second ne vous fait grâce de rien; il va vous dire peut-être bien que ce grand chasseur infernal avait la mâture assez haute pour atteindre la lune.

Et quand un mousse de douze ans
Partait, le sac au dos, montant à la grand'hune,
Il en descendait cheveux blancs!

Bravo, Grandfort! s'écria le comte de Roseville.

— Les navigations de St-Houardon dans son auge de pierre et presque toute la merveilleuse légende des saints de Bretagne fournissent d'inépuisables matières aux conteurs du Ponant. Les aventures de Pierre de Provence et de la Belle-Magdelone ont fait cent fois le tour de la Méditerranée. Je passe sous silence les contes de Perrault r'habillés à la matelotte.

— C'est bien heureux! fit le capitaine Pinchon.

— Oui, mais je citerai, au moins pour mémoire, l'histoire de l'immortel Nathan-la-Flibuste, personnification de la traite à main armée et celle de Requin le fils du Diable.

Le capitaine Pinchon voulut encore interrompre: mais la galerie réclamait.

— Un sujet fort épique, poursuivit Grandfort, est la

Le *Daily-News* en conclut que l'Angleterre devra intervenir le jour où l'Espagne tentera de s'établir sur la côte du Maroc, et il espère que la guerre qui menace de la disette l'importante station de Gibraltar sera promptement terminée.

S. Exc. lord Cowley, ambassadeur de la Grande-Bretagne, est de retour à Paris d'un court voyage qu'il vient de faire à Londres, et dont le but se rattachait, dit-on, à la prochaine réunion du congrès. — Charles Bousquet. (Le Pays.)

Voici le texte de la dépêche que le gouvernement sarde a adressée à ses agents diplomatiques au sujet de la régence des Etats de l'Italie centrale; nous l'empruntons au *Pays*.

Turin, 15 novembre 1859.

Monsieur le ministre,

Les assemblées de l'Italie centrale ont offert, comme vous le savez, la régence à S. A. R. M^{se} le prince de Savoie-Carignan.

Prise avec le même calme et le même ordre qui avaient présidé au vote d'annexion, leur délibération a été aussi spontanée qu'unanime.

Le gouvernement du roi a été complètement étranger à cette résolution.

Elle est uniquement et simplement le résultat des tendances nationales, que la crainte d'une restauration n'a fait que rendre plus fortes et plus vives; elle est un nouvel hommage rendu au principe monarchique, une nouvelle preuve de la ferme volonté de ces pays de maintenir l'ordre et l'autorité à l'abri de toute atteinte en augmentant le prestige du pouvoir suprême. Cette résolution atteste enfin l'ardent désir des populations de l'Italie centrale de voir se consommer leur union à la monarchie de Sardaigne qui seule, à leurs yeux, peut leur donner des garanties solides de liberté et d'indépendance nationale.

En présence d'un vote si imposant et de motifs si puissants, le roi, notre auguste souverain, aurait pu penser que son premier devoir était d'obvier aux périls de désordre et d'anarchie qu'il était raisonnable de craindre, si l'offre des assemblées n'avait été accueillie.

Mais, assurée de la prochaine réunion d'un congrès appelé à résoudre les questions que soulève l'agitation de l'Italie, Sa Majesté s'est empressée de faire acte de déférence envers les conseils de l'Europe, en s'abstenant de toute décision qui pourrait être regardée comme de nature à gêner leur entière liberté d'examen et de délibération.

Conformément aux intentions de Sa Majesté, monseigneur le prince de Carignan, malgré ses sincères sympathies pour les populations qui venaient lui confier le soin de les gouverner, n'a pas jugé devoir accepter la régence qui lui était offerte.

Cependant il eût été impossible à Sa Majesté, comme au prince, de ne pas prendre en sérieuse considération les motifs qui avaient dicté l'offre des assemblées de l'Italie centrale, et de ne pas concourir, dans la mesure que de hautes convenances leur suggéraient, à garantir de toute perturbation ces pays qui ont placé dans la maison de Savoie toute leur confiance. Son Altesse Royale a donc cru pouvoir désigner M. le chevalier Buoncompagni pour

prendre la régence de ces provinces, jusqu'à ce que l'Europe réunie ait régularisé leur position. Cette preuve de bienveillante sollicitude, le gouvernement du roi est porté à le croire, tranquilliser les esprits.

Concentrée dans une seule main, l'autorité sera plus active et plus forte. Elle tiendra en respect les factions qui, profitant de l'impatience publique, tenteraient de pousser les populations et l'armée à des actes inconsidérés et dangereux.

C'est, en un mot, un gage donné à la sécurité de l'Italie, à la tranquillité de l'Europe pendant que le congrès aura à délibérer sur les questions qui lui seront dévolues.

Mais, nous ne saurions le cacher, cette mesure, par le caractère provisoire qu'elle porte avec elle-même, ne pourrait nous rassurer complètement, si elle devait trop se prolonger.

Il est urgent que le congrès se réunisse le plus tôt possible, comme il est de toute nécessité que la solution qu'il jugera bon d'adopter soit telle qu'en satisfaisant les besoins et les vœux des populations italiennes, elle fasse cesser pour toujours le danger de révolutions intérieures ou d'interventions étrangères. De longs délais seraient funestes; une solution qui ne garantirait pas l'indépendance nationale de l'Italie ne serait qu'une source de nouveaux malheurs pour les Italiens, d'inquiétudes et de conflits pour l'Europe.

Je vous invite, monsieur le ministre, à porter le contenu de cette dépêche à la connaissance du gouvernement de... en insistant sur la promptie réunion du congrès.

Agréer, etc.

DABORMIDA.

Nous avons, par les derniers couriers de la Chine, des nouvelles de Hong-Kong jusqu'au 15 octobre. A cette date, la situation avait peu changé; on connaissait à Péking les récents avantages remportés par les insurgés du Nou-Nan et l'annonce de ce fait avait produit une vive impression. Le gouvernement avait fait un certain nombre d'arrestations parmi les individus soupçonnés d'être associés aux sociétés secrètes de l'est et de correspondre avec les insurgés.

Ces individus ont traversé la capitale ayant la cage au cou et ils ont été déposés dans la forteresse de Haug-Cha, située à environ deux kilomètres de la ville. Cette forteresse sert de prison d'Etat. Le général qui commande les troupes impériales devant Nanking a fait demander des renforts, mais l'empereur n'a pas accueilli cette demande en prévision sans doute des nouveaux événements qui vont se passer sur le Pei-Ho. Les travaux de défense continuaient, et les Chipois accomplaient à l'entrée de ce fleuve obstacles sur obstacles pour rendre impossible sa navigation.

Les anciennes estacades ont été rétablies, et des jonques ont été coulées dans le cheal pour rendre impossible le passage des navires de guerre. Ces dispositions montrent quelles sont les appréhensions de la cour de Pékin. Le camp retranché établi près des forts de Takou a été augmenté, et de nouvelles redoutes ont été élevées pour le protéger. Tous ces travaux sont exécutés sous la direction de Shang-Kaling-Sin, le célèbre général mongol, qui a été élevé au rang de mandarin de première classe;

il a établi son quartier-général dans une habitation de plaisance située sur la petite colline de Suma-Foo, que l'on découvre de la mer.

Le transport à vapeur le *Canton* a péri au large de Macao le 9, dans un coup de vent terrible qui a causé de nombreux ravages. Aucun bâtiment de la division française n'a été compromis à cette occasion, mais les Anglais ont éprouvé plusieurs sinistres graves. Un journal de Hong-Kong annonce que l'amiral Rigault de Genonilly était sur le *Canton*. C'est une erreur; l'amiral Rigault avait retenu sa place sur le paquebot du 23 octobre, et il est attendu à Paris vers le 15 décembre prochain. Du reste, tous les passagers du *Canton* ont été sauvés, et on s'occupait de faire le sauvetage du navire, qu'on regardait comme perdu. — A. Renauld. (Le Pays.)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 22 novembre. — Les Marocains ont abandonné un dépôt de 700 boulets, dont s'est emparé le général Echague.

Les Maures combattent mollement; ils se fortifient.

Le mauvais temps rend impossible le passage du détroit.

Marseille, 23 novembre. — Les nouvelles de Nice, du 22, apprennent que Garibaldi a quitté hier, cette ville pour se rendre à Gènes. Avant son départ, il a harangué les habitants.

Le roi Victor-Emmanuel est attendu à Nice. Sa Majesté doit y aller visiter l'Impératrice de Russie.

Les nouvelles de Constantinople sont du 16. D'affreuses tempêtes sévissaient dans l'Euxin et sur les côtes de la Roumélie; il y avait de nombreux naufrages.

Les troupes de la Syrie, qui n'avaient pas reçu de solde depuis deux ans, ont été payées. La Porte a gratifié Zarif-Pacha de 1,000 bourses.

Francfort, 23 novembre. — Les principaux objets dont doit s'occuper la conférence de Wurtzbourg sont: les droits de domicile, le tribunal fédéral, le mouvement national, la réforme de l'organisation militaire, la question de la Hesse-Electorale, celle des duchés de l'Elbe, des règlements sur les poids et mesures.

Nice, 24 novembre. — S. M. l'impératrice-mère de Russie a été prise, depuis le 9, d'une fièvre catharrale qui l'a obligée à garder le lit. Ces jours-ci, une diminution sensible de la fièvre a eu lieu, et l'état de Sa Majesté semble s'améliorer.

Londres, 24 novembre. — Le *Times* publie un article dicté par un esprit de conciliation vis-à-vis de la France.

Une lettre publiée par le *Times* prétend que Nana-Saib est mort.

Valparaiso, 30 septembre. — Vidaurri a été assassiné. Des arrestations ont eu lieu.

À la Martinique, une commission a été nommée pour examiner la crise monétaire.

Le *Morning-Post* explique l'augmentation des deuxièmes bataillons de onze régiments par la guerre contre la Chine et les besoins des Indes. Cette mesure n'a rien d'inquiétant pour la paix générale.

Londres, 24 novembre. — Le *Times* annonce

campagne et les grandes batailles navales de l'archange saint Michel, amiralissime de la flotte céleste, contre la flotte infernale de *monsieur Satan*. Milton fut peut-être l'aïeul de cette épopée de mer; mais, si l'artillerie est inventée en son *Paradis perdu*, par compensation la marine à vapeur figure désormais dans l'escadre des Enfers comme une invention du Grand-Diable. Les traditions de notre histoire maritime sont enfin une source féconde. Ainsi, l'on s'entretient encore des exploits de l'archevêque de Bordeaux, Escoubleau de Sourdis, dont le nom s'est effacé de la mémoire des rhapsodes, mais dont la figure a grandi d'une étrange façon: aussi traverse-t-elle mille récits différents.

— Monsieur Grandfort, dit le commandant Roseville, vous paraissez connaître à fond la bibliothèque de vos matelots.

— Je prends plaisir, je l'avoue, à compluser, ou, si vous l'aimez mieux, commandant, à me glisser auprès de l'auditoire des matres conteurs tels que Madurec.

— Leur répertoire a plus d'un rapport, je dois le dire, avec la littérature de chambrée de nos soldats.

— Cela s'explique, commandant. L'armée de terre et celle de mer ont entr'elles trop de relations pour que les récits de bord et les histoires de caserne ne soient pas librement échangés.

Tandis qu'à l'arrière, Grandfort faisait ainsi tout un

petit cours de littérature matelote, au pied du grand mât, Galhauban abordait Madurec.

— A savoir, maitre, à savoir, si c'est vrai ou pas vrai que n'importe quel navire a une âme ni plus ni moins qu'un chrétien. Mon vieux père, que bien vous avez connu, et tous les anciens de Rochetout, n'ont qu'un sentiment sur l'article; mais vous savez qu'il ne manque pas de canaris de terre pour se moquer de nous autres et ne croire à rien de rien.

— On te voit finasser, mon petit, dit Madurec d'un ton paternel, ton heure de barre est finie, tu voudrais une vieille histoire pour tuer le temps.

— Je ne dis pas non, maitre, et si c'est un effet de votre complaisance de nous parler un brin des âmes de navires, je serai content deux fois de plus et quatre fois aussi.

— Eh bien! mon fils, ça se pourra! Beau temps, belle mer, jolie brise; c'est le cas de conter du vieux, puisqu'il n'y a rien de nouveau.

Le maitre, vigoureux marin d'environ trente-six ans, né natif de Tréven sur la côte de Bretagne, et obstiné chrétien en sa qualité de vrai Breton, avait, en outre, le sentiment de sa dignité qui lui commandait une grande réserve. Il ne contait pas tous les soirs, tant s'en faut; mais Galhauban avait su le prendre par son flanc. En décochant un trait contre l'incrédulité des *terriens*, le jeune matelot avait agi si diplomatiquement, comme di-

sait le comte de Roseville, qu'avant la fin des cinq minutes de rigueur il avait réussi à son gré.

Les douze matelots de la *Mésange*, sauf l'homme de barre et l'homme de veille au bossoir, étaient accroupis au pied du grand mât et formaient un demi-cercle, dont maitre Madurec occupait le centre. Le mousse du bord et quelques passagers d'avant grossissaient le groupe.

L'orateur secoua les cendres de sa pipe qu'il serra dans son bonnet, leva l'index et récita pour se mettre en verve, le grotesque préambule de non-sens traditionnels:

— « Cric, crac, sabot, cuiller à pot, etc... »

Cet exorde consacré donna aux passagers tout le temps de descendre de la dunette et de se placer à distance convenable, de manière à ne pas troubler le conteur.

A tous seigneurs, tous honneurs; les matelots occupaient les premières galeries. Grandfort et la famille de Roseville se placèrent à tribord du grand mât; le capitaine Pinchon alluma un troisième cigare et se pencha sur la chaloupe; les dames s'assirent sans bruit sur des rouleaux de cordages.

Il ne resta plus à l'extrême arrière que le lieutenant Brassinet, chef de quart de six heures à minuit, et le matelot de barre qui avait remplacé Galhauban à la roue du gouvernail.

« Tant qu'il y aura de l'eau dans la mer, dit Madurec, il y aura sur terre des gens sans raison ou sans croyance, » ce qui est tout juste la même chose. Oui, matelots,

qu'il apprend de source sûre que le voyage de lord Cowley à Londres a pour but de s'entendre avec le gouvernement anglais sur une proposition de désarmement simultané de la France et de l'Angleterre. — Havas.

FAITS DIVERS

Le *Moniteur* publie deux décrets importants relatifs à notre législation forestière : le premier détermine la composition des territoires dans lesquels il peut être formé opposition au défrichement des particuliers; le second remplace le titre XII de l'ordonnance du 1^{er} 4 août 1827.

— Une circulaire toute récente du directeur général des eaux-et-forêts invite les conservateurs à lui transmettre des renseignements détaillés sur les cours d'eau, les canaux, les lacs, les étangs, les sources, les poissons, etc., dans le but de donner une impulsion puissante aux pratiques de la pisciculture. Donner leur description par bassin ou par région forestière. Leur régime ordinaire est-il favorable ou défavorable au poisson? Quels sont les cours d'eau que le saumon, l'alose, etc., remontent de préférence? ceux qu'ils ne fréquentent pas? Quels sont les points qu'ils ne dépassent pas? quels sont les obstacles qui empêchent de remonter plus haut? Quelles sont les époques ordinaires de la remonte ou de la descente? Indiquer les espèces qui peuplent ou qui fréquentent les cours d'eau en question?

Les eaux sont-elles aujourd'hui plus ou moins productives qu'elles ne l'étaient autrefois? Quelles sont les espèces qui ont disparu ou diminué? Quelles sont les causes qui influent sur la production du poisson et sa valeur vénale? Quelles sont les époques ordinaires du frai ou de la ponte? L'état et la nature de ces eaux sont-ils favorables à la reproduction naturelle du poisson? Indiquer les résultats obtenus ou à obtenir par l'introduction ou l'acclimatation de certaines espèces; de la fécondation ou des frayères artificielles, des mesures de police et de conservation.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La partie officielle du *Moniteur* contient le décret relatif à la réorganisation du Prytanée militaire de la Flèche. Ce décret est précédé d'un rapport qui « a fait connaître les motifs et les principales dispositions. Voici ce rapport :

« Sire,

« J'ai plusieurs fois appelé l'attention de Votre Majesté sur les désordres qui se sont produits au Prytanée impérial militaire au mois de mars dernier.

« La gravité et le retour si fréquent de ces désordres avaient suggéré à Votre Majesté la pensée de supprimer l'établissement; mais la sollicitude de l'Empereur a compris tout ce qu'une telle mesure aurait de rigoureux pour les familles, et Votre Majesté a daigné consentir à ce que de nouveaux essais fussent tentés pour conserver une institution dont le but est essentiellement profitable à l'armée.

« J'ai cherché les moyens d'apporter à l'organisation du Prytanée des modifications qui, tout en lui conservant son caractère militaire, le mettraient

plus en harmonie avec l'esprit de paternelle sagesse qui préside à la discipline des établissements universitaires.

« Dans cet ordre d'idées, je propose à Votre Majesté d'adjoindre au commandant militaire du Prytanée un fonctionnaire de l'Université prenant le titre d'*inspecteur des études*, et qui, placé sous ses ordres immédiats, serait le représentant des intérêts du personnel universitaire, en même temps qu'il transmettrait à ce même personnel l'impulsion venue du commandant.

« Les modifications à apporter à l'organisation de l'établissement, et dont les détails seraient définis dans un règlement sur le service intérieur, porteraient plus particulièrement sur les points ci-après :

« Les grands élèves formant le 1^{er} bataillon seraient seuls soumis à un régime militaire.

« Les plus jeunes élèves, formant les 2^e et 3^e bataillons, seraient soumis à un régime analogue à celui des établissements universitaires.

« L'instruction serait donnée à tous d'après le plan d'études en usage dans les lycées (section des sciences).

« Des adoucissements seraient apportés au système disciplinaire auquel sont assujettis les plus jeunes enfants, soumis aujourd'hui, comme les plus âgés, à la règle inflexible d'une discipline toute militaire.

« Les élèves nouvellement admis seraient séparés des anciens, trop imbus encore du mauvais esprit qui, depuis bien des années, exerce sur l'établissement une si triste influence.

« La révolte du mois de mars dernier a donné lieu à une enquête rigoureuse dirigée par un officier général. Quatre-vingt-dix élèves ont été renvoyés du Prytanée. J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de maintenir cette exclusion. Il faut que les élèves comprennent bien qu'une telle mesure est un châtiement réel, et non une simple menace destinée à se transformer, par une amnistie plus ou moins prochaine, en des vacances de quelques mois.

« Je dois aussi rappeler l'attention de Votre Majesté sur une disposition qui ne paraît pas devoir trouver place dans le nouveau décret de réorganisation.

« Afin d'augmenter les chances d'admission des élèves du Prytanée à l'École impériale spéciale de Saint-Cyr et d'encourager parmi eux la vocation militaire, Votre Majesté avait accordé, par le décret du 23 mai 1853, un avancement de quinze rangs, en faveur des élèves fils de militaires, sur la liste générale d'admissibilité à l'École de Saint-Cyr. Je dois le reconnaître, rien n'est venu justifier cette mesure si bienveillante. Elle n'a que des résultats sans importance pour les intéressés eux-mêmes, et elle apporte une perturbation peu équitable dans le classement général, qui ne représente plus l'ordre de mérite réel. Cette faveur n'est en définitive profitable qu'à deux ou trois des candidats les moins instruits, et par conséquent les moins dignes d'intérêt.

« Je propose à Votre Majesté la suppression de cette disposition.

« La discipline intérieure du Prytanée sera l'objet d'un règlement spécial; l'enseignement sera dirigé d'après le plan d'études arrêté pour les lycées;

je ne crois pas dès lors nécessaire de maintenir près du commandant un conseil de discipline et un conseil d'instruction. Ces conseils ne me sembleraient propres qu'à fournir un prétexte aux discussions et un point d'appui aux résistances.

« D'après l'exposé qui précède, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, de concert avec M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, le décret ci-joint, portant réorganisation du Prytanée impérial militaire, et destiné à remplacer le décret du 23 mai 1853, qui se trouve ainsi abrogé.

« Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très-obéissant serviteur et fidèle sujet,

« Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre, RANDON. »

On lit dans l'*Union bretonne* :

On sait que, pendant notre lutte avec l'Autriche, la houille a été déclarée contrebande de guerre.

Afin de parer aux inconvénients qui pourraient, dans l'avenir, résulter de cette assimilation du charbon aux armes et à la poudre, le gouvernement de l'Empereur vient d'établir en divers lieux, et notamment à Nantes, de grands entrepôts de houille française.

L'entrepôt de Nantes est situé dans un vaste emplacement mis à la disposition du gouvernement par l'administration du chemin de fer et dépendant des terrains de la gare de Mauves. Il y est apporté chaque jour environ cent vingt tonnes de charbon.

Ce charbon est acheminé, en partie, sur Brest, pour les besoins de la marine à vapeur. L'autre portion, par suite d'une décision communiquée au commerce de Nantes, est mise à la disposition des navires au long-cours qui manqueraient de chargement, et qui, au lieu de lest prendront une quantité quelconque de cette houille pour la transporter dans quelque un de nos établissements lointains. Cette combinaison est profitable à nos armateurs et à notre industrie houillère. Elle permet de compléter, contre fret largement calculé, le plein des navires, et facilite l'écoulement de charbons qui, entreposés à la Martinique, la Guyane, Pondichéry, la Réunion, Taïti, etc., alimenteront les vapeurs de notre marine militaire. L'intérêt privé et l'intérêt public sont donc d'accord pour considérer la mesure comme un bienfait et pour en assurer le succès.

Pour chronique locale et faits divers. P.-M.-E. GODET.

M. FRÉDÉRIC, PATISSIER, successeur de M. FROGER, rue du Puits-Neuf, à Saumur, obtient de tous côtés un succès justement mérité. Chaque jour il reçoit des félicitations pour la qualité et l'élégance de ses pièces montées, et pour la beauté des desserts qu'il a composés dans un grand nombre de repas de noces.

M. Frédéric fournit tout ce qui concerne sa partie à des prix très-modérés. (482)

BOURSE DU 24 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 70 10
4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Ferme à 93 90.

BOURSE DU 23 NOVEMBRE

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 70 20.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 93 90.

P. GODET, propriétaire-gérant

« car si on ne croit pas sans avoir vu, on ne croit à rien » ou quasiment, pas même qu'on est le fils de sa mère, » pas même qu'il y a un bon Dieu au Ciel.

« Quand nous venons au monde, nous sommes aveugles, pas vrai? Eh bien! il y en a qui demeurent aveugles toute leur vie durant, ayant l'entendement » amarré et tapé comme un canon avant le premier commandement de l'exercice.

« Voulez-vous êtes des hommes capables de faire feu? » Détapez, démarrez votre entendement. Ouvrez l'œil, » ouvrez vos oreilles, croyez vos anciens quand ils vous » disent le bien et la vérité. Il n'y a qu'un saint Thomas » en Paradis, et je dis qu'il a eu de la chance d'y mouil- » ler son grappin.

« Si tu penses n'être pas plus qu'un chien, tu finiras » comme un chien : c'est assez clair.

« Voyageant par terre, revenant de Toulon, où nous » avions désarmé la *Bellone*, nous entrons dans une » auberge; et, causant entre matelots, le père Cagnard » se met à dire qu'au nord de l'Islande la nuit dure six » mois de suite et le jour de même. Voilà trois farauds » du village qui commencent par se moquer de nous au- » tres. Sans moi ça virait mal... pour les paysans, mais » je leur dis tranquillement : — Vas y voir et n'oublie » pas tes lunettes.

« Et de même, rapport aux âmes de navire, s'il y en a » aucun dans la société qui ne veut pas y croire; je lui

« dirai : — Va-t-en emprunter les lunettes aux pay- » sans.

« Galhauban, mon fils, tu as été baptisé; pourquoi? » — Parce que tu as une âme. On baptise les enfants, » les cloches d'église et les navires; eh bien! les enfants, » les cloches d'église et les navires ont des âmes, sans » quoi on ne les baptiserait pas.

« Pour les cloches d'église, je n'y connais rien, et je » ne parle guère de ce que je ne connais pas comme il » faut. Faites comme moi, matelots : c'est le plus sûr » pour ne pas dériver de la route du bon sens. Quant aux » navires, on s'y connaît.

« Du moment que le constructeur le met en chantier, » le navire n'est qu'un tas de morceaux de bois. Des » charpentiers l'ajustent; ça pousse, ça grandit sous la » scie et le marteau, avec le travail de l'homme qui y » met de l'âme déjà; mais ça ne serait pas suffisant si le » bon Dieu n'avait pas eu son idée, ayant été lui-même » le premier ingénieur du premier navire connu qui était » l'Arche à Noé. »

Madurec remontait au déluge. — Le père Pinchon, qui se croyait esprit fort, sourit, mais Maurice Grandfort et le comte de Roseville se laissèrent charmer par les digressions naïves dont le maître adornait son récit.

« Le bon Dieu, étant le grand charpentier du ciel, de » la mer et de la terre, a particulièrement le goût du » charpentage et de la navigation, à preuve qu'ayant à

« choisir un état, il a voulu être apprenti chez saint Jo- » seph, et ensuite qu'il a pris pour apôtres tous pêcheurs » et bons matelots comme saint Pierre et saint Jean, » sachant bien que les gens de mer sont des solides. Ce » que Madurec vous dit là, matelots, est parole d'Evan- » gile.

« N'embarquons pas, navigons droit ! » Je disais donc, les enfants, que le bon Dieu a fait » l'invention, le plan et la charpente de Arche à Noé, — » un vaisseau à sept ponts comme on n'en verra jamais » plus, — plus grand que l'île d'Ouessant avec une cale » plus creuse que le port de Brest. »

Passons, à notre grand regret, la merveilleuse descrip- tion marinière de l'Arche de Noé, passage capital qui, dix minutes durant, émerveilla l'équipage de la *Mésange*, Le *Léviathan*, dont nos voisins d'outre-Manche ont fait un si grand bruit, n'est qu'un batelet auprès de la gigantesque construction débitée pièce à pièce par le disert Madurec.

« Et si n'importe quel bon ouvrier met de l'âme à ce » qu'il fait, poursuit le conteur, pense donc quelle » âme devait avoir ce navire qu'avait charpenté le père » de toutes les âmes. »

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e COULBAULT, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir.

PURGE

D'Hypothèques légales.

Par exploits de Vaillier, huissier à Saumur, en date du vingt-huit octobre mil huit cent cinquante-neuf, et de Desruelle, huissier à Paris, en date du dix-huit novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistrés, notification a été faite, à la requête de la commune de Saint-Georges-le-Tourel, poursuite et diligences de M. Jules Poictevin, propriétaire et maire de ladite commune, y demeurant, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Coulbault, avoué à Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir :

1^o A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet;

2^o A M^{me} Ernestine Destriché de Baracé, épouse de M. Marie-Joseph-Victor de Caix, comte de Saint-Aymour, propriétaire, avec lequel elle demeure, au château de Montsahert, commune de Coutures, et, par copie séparée, à mondit sieur de Caix de Saint-Aymour, pour la validité, en leur domicile;

3^o A M^{me} Jeanne-Victoire Lemasnier, épouse de M. Gatien Mayand, propriétaire, avec lequel elle demeure, à Paris, et, par copie séparée, à mondit sieur Mayand, pour la validité, au parquet de M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de la Seine, leur domicile étant inconnu;

D'un acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le trois octobre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, par M^e Coulbault, de la copie collationnée, signée et enregistrée, d'un acte passé devant M^e Tijou, notaire à Saint-Mathurin, en présence de témoins, le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, contenant vente par M. Marie-Joseph-Victor de Caix, comte de Saint-Aymour, propriétaire et maire de Coutures, et dame Ernestine Destriché de Baracé, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au château de Montsahert, commune de Coutures, à la commune de Saint-Georges-le-Tourel, ce accepté par M. Pierre Martin, propriétaire, agissant en qualité d'adjoint au maire de ladite commune de Saint-Georges-le-Tourel, et approuvé par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du quinze juillet dernier, d'une maison avec terrasse et jardin et dépendances, située commune de Saint-Georges-le-Tourel, et portée au plan cadastral sous les nos 2,576, 2,577 et 2,578, section B, pour une contenance de seize ares dix centiares, moyennant, outre les charges, le prix principal de quatre mille cinq cents francs, payable dans le délai de deux ans, avec intérêt à cinq pour cent, à partir de l'entrée en jouissance;

Avec déclaration à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions en raison d'hypothèques légales n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait faire la présente publication, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-neuf.

(530) COULBAULT.

Etude de M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.

Suivant acte reçu par M^e Poynot, notaire à Montreuil, le 16 septembre 1859, enregistré, la Société en nom collectif sous la raison sociale *Michaud et Rançon*, constituée par acte passé devant M^e Chasle, notaire à Saumur, le 12 octobre 1859, entre M. Ambroise-Félix Michaud, tailleur d'habits et aubergiste, et dame Anne Recto, son épouse, et M. Charles Rançon, tailleur d'habits, demeurant tous à Montreuil-Bellay, a été dissoute à partir du 16 juin 1859, et M. et M^{me} Michaud ont été chargés de la liquidation de la Société.

Pour extrait.
(531) Signé : POYNOT.

Tribunal de Commerce de Saumur.

Les créanciers de la faillite du sieur Delalande, entrepreneur à Saumur, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 537 du Code de commerce, à se présenter le jeudi 1^{er} décembre prochain, à 8 heures 1/2 du matin, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de cette faillite, et de donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier du Tribunal,
(532) TH. BUSSON.

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le dimanche 27 novembre 1859, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez M. ARTIE, à Nantilly, rue du Pressoir-Saint-Antoine, à la vente publique de 30 croisées, différentes grandeurs, quantité de portes, placards, contrevents, boiserie, planches et autres bois, beaucoup de fer, un piano et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE UN CLOS DE VIGNE, A Bagneux,

Avec MAISON, CAVES ET PRESSEUR.
S'adresser à M^{me} veuve HERBAULT, à Nantilly. (534)

A LOUER
Pour la St-Jean prochaine,
UNE MAISON, très-propre au commerce, située rue d'Orléans.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

Le fonds et la superficie de 4 hectares 42 ares de bois-taillis,

Au pâtis du Serin et aux Cuisillous, commune de Chen chatte-les-Toffeaux, ayant appartenu aux époux Rabouin-Chouanière.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE
Ensemble ou par lots,

56 hectares de beaux bois-taillis, essence de chêne et de châtaignier, situés commune de Chen chatte-les-Toffeaux.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON,

Située à Saumur, rue St-Jean, n^o 38, en face la rue Cendrière, Occupée par M. JOSEPH SCHRETTEN-TALER, pâtissier.

Elle comprend un premier bâtiment, distribué de cave, magasin et arrière-magasin, et deux étages; et un deuxième bâtiment consistant en cuisine et caveau, deux chambres au dessus, grenier, augar et autres dépendances.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

A VENDRE A l'amiable, UNE MAISON,

Située à Varennes sous-Montsoreau, sur la place, portant l'enseigne du *Chêne-Vert*, et actuellement occupée par le sieur Pavillon, aubergiste.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (518)

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE Une très-jolie PROPRIÉTÉ,

Située à Monet, commune de Disiré. Consistant en maison d'habitation, servitudes, jardins, terrasses, bois futaies, vignes et prés.

S'adresser audit M^e LEROUX. (516)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 27 novembre 1859, à midi, En l'étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur,

LA PROPRIÉTÉ DE LA GRANDE-MAISON

Située commune de Vivy.
1^{er} LOT.

La maison de maître de la Grande-Maison, servitudes, cour, jardins, terres et prairie, le tout dans un ensemble, d'une contenance de un hectare soixante-cinq ares.

Mise à prix..... 11,000 fr.

2^e LOT.
La ferme de la Grande-Maison, exploitée par le s^r Henry Triganne, d'une contenance de douze hectares cinq ares soixante-dix-neuf centiares.

Mise à prix..... 27,000

3^e LOT.
La pièce de terre de la Croix-Gourreau ou des Moulins-à-Vent, joignant MM. Damey et Sausse-reau, contenant un hectare trente-six centiares.

Mise à prix..... 3,000

4^e LOT.
Une maison et une pièce de terre et vigne, dans l'Ouche, exploitée par le s^r Jean Triganne, d'une contenance de quatre-vingt-deux ares cinquante centiares.

Mise à prix..... 3,000

5^e LOT.
La pièce de terre de la Macheitière, joignant MM. Sausse-reau, Pineau et Papot, contenant un hectare treize ares trente centiares.

Mise à prix..... 3,000

6^e LOT.
La pièce de terre dite du

A reporter. 47,000 fr.

Report. 47,000 fr.
Chêne et de la Pièce-Basse, contenant deux hectares cinquante-un ares treize centiares.

Mise à prix..... 6,700

7^e LOT.
Le pré Néron, joignant M^{me} Laborie et M. Chevalier, contenant vingt-deux ares soixante centiares.

Mise à prix..... 800

Total des mises à prix. 54,500 fr.

Voir, pour plus amples détails, les placards apposés.

On pourra réunir plusieurs lots ensemble au gré des acquéreurs.

On pourra traiter à l'amiable, avant l'adjudication.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, au notaire.

Etude de M^e DUFOUR, notaire à Gennes.

VENTE DE BOIS.

Le lundi 28 novembre 1859, à midi, au château de Saint-Maur, près le Tourel, canton de Gennes, il sera procédé, par le ministère de M^e DUFOUR, notaire à Gennes, à la vente par adjudication, en totalité ou par lots, des bois sur pieds et en superficie, dont le détail suit :

1^o La superficie de la coupe de bois-taillis, chêne et châtaignie, nommée la Chesnaie, contenant environ 6 hectares;

2^o 418 pieds de peupliers suisses et léards;

3^o 8 pieds d'ormeaux et 1 pied de chêne.

Le tout dépendant de la propriété de Saint-Maur.

S'adresser, pour visiter les bois, à M. VIDALIE, garde particulier de Saint-Maur, et pour les conditions, au notaire dépositaire du cahier des charges.

A VENDRE OU A LOUER,
Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (480)

**A CÉDER
UN FONDS
D'Épicerie et de Mercerie,**
Dans un quartier bien commerçant.
S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER
Pour la Toussaint 1860,
L'AUBERGE DE LA BELLE ÉTOILE
Située sur la Levée-Neuve, à Saumur.
S'adresser à GUYOMARD, qui l'exploite. (523)

MAISON A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
Rue Bodin. 18.
S'adresser à M. ABELARD, avocat, qui l'occupe. (479)

A LOUER
Pour la Saint-Jean,
REMISE, écurie, grenier, cour, augars et place à fumier, à Saumur, rue du Temple, 29.
S'adresser à M^{me} DE MONTLAUR ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (491)

M. ALEXANDRE REBEILLEAU, propriétaire-cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg, prévient MM. les fournisseurs qu'il leur fait défense de vendre à crédit à sa femme. Il les avertit qu'il ne paiera pas les dettes qu'elle contractera. (503)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.